notaire.be

ACCEPTER OU REFUSER UNE SUCCESSION

Accepter ou refuser en pleine conscience :



Face à une succession, 3 possibilités :

1

Accepter
(purement et simplement)

Aucune formalité

2

Accepter
sous bénéfice d'inventaire

Via le notaire

3

Renoncer

Via le notaire

Gratuit pour les successions qui ne dépassent pas 6.664,95 €

Attention, cette gratuité ne couvre pas les démarches supplémentaires requises selon les besoins de votre dossier, qui peuvent entrainer des frais supplémentaires.

Face à une succession, 3 possibilités

1 Accepter (purement et simplement)

Pas de formalité requise

Vous pouvez accepter purement et simplement la succession. Cette acceptation peut être **expresse** (vous signalez dans un document écrit votre volonté d'accepter la succession) **ou tacite** (par les actes que vous posez, par exemple la vente d'un bien de la succession, on peut en déduire que vous avez accepté la succession).

2 Accepter sous bénéfice d'inventaire

Intervention du notaire requise

Vous n'êtes **pas certain de l'existence ou de l'importance des dettes** dans la succession ? Il vaut mieux dans ce cas accepter sous bénéfice d'inventaire : le notaire dresse un inventaire au cours duquel l'actif et le passif sont évalués. S'il existe des dettes, celles-ci ne peuvent pas être récupérées sur votre patrimoine personnel, mais uniquement sur la succession.

Attention, vous ne pouvez plus revenir sur votre choix par la suite. Accepter une succession sous bénéfice d'inventaire signifie donc qu'il ne sera en principe plus possible de renoncer ou d'accepter purement et simplement la succession. Cela implique que vous décidez, en toute conscience, de maintenir les patrimoines séparés. Attention toutefois qu'en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, les droits de succession peuvent être encourus malgré tout.

3 Renoncer

Intervention du notaire requise



Vous n'héritez alors de rien, pas même du paiement des dettes.
Exemple : la succession contient incontestablement **plus de dettes que de biens**.

Gratuit si la succession ne dépasse pas 6.664,95 €

Vous ne devrez dès lors payer ni les droits d'enregistrement, ni les honoraires du notaire sur l'acte authentique reprenant la déclaration de renonciation.

Attention, des frais de recherches et vérifications supplémentaires sont parfois nécessaires.

Exemples :

€ Lors de la signature de l'acte, la présence de tous les renonçants à la succession est requise. Si une procuration doit être établie, elle devra être enregistrée au coût de 100 € (droit d'enregistrement).

€ Si vous renoncez à la succession, vos enfants devront à leur tour prendre position. Si certains d'entre eux sont mineurs, l'accord du Juge de paix est obligatoire pour vous autoriser à renoncer à la succession pour le compte de vos enfants. Cette autorisation engendre un coût.

De plus, le juge de paix préfèrera parfois autoriser l'acceptation sous bénéfice d'inventaire et non la renonciation pure et simple, ce qui engendrera des formalités et donc des frais d'inventaire.

Attention ! Accepter une succession ou y renoncer = définitif !

L'intervention du notaire permet aux héritiers d'être mieux protégés et de choisir en connaissance de cause, et sans regret. Le notaire et ses collaborateurs sont là pour vous aider dans ce choix et pour vous conseiller sur la portée et les conséquences de votre décision.